

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Madame Francemay PAYET TURPIN
Conseillère Communautaire Déléguée****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents et conseillers communautaires délégués;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Madame Francemay PAYET TURPIN, Conseillère Communautaire Déléguée,** en ce qui concerne :

Le Programme Local d'Insertion par l'Economie (PLIE) :

- 1 - la signature et le suivi des actions relatives au PLIE,
- 2 - le protocole d'accord pluriannuel ;
- 3 - la convention annuelle à passer avec l'État ;
- 4 - les convocations et la présidence du comité de pilotage du PLIE ;
- 5 - les convocations des participants du PLIE ;
- 6 - la préparation et le suivi des conventions d'objectifs et de moyens des associations conventionnées, porteuses d'atelier chantier d'insertion ;
- 7 - la signature de toutes les affaires relatives aux associations conventionnées en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 2. - La bénéficiaire de la présente délégation est chargée de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Madame Francemay PAYET TURPIN, Conseillère Communautaire Déléguée.**

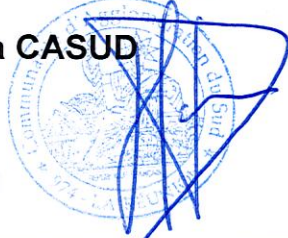
Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 01 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD

Jacquet HOARAU



Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 01 JUIL. 2024

Madame Francemay PAYET TURPIN
Conseillère Communautaire Déléguée de la CASUD

